

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2012-102

R-3793-2012

21 août 2012

PRÉSENTES :

Louise Rozon

Lise Duquette

Françoise Gagnon

Régisseurs

Gazifère Inc.

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision sur les frais des intervenants relatifs à la phase 1

Demande de Gazifère Inc. relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2013 et à la modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013

Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA).

1. DEMANDE

[1] Le 20 avril 2012, Gazifère Inc. (Gazifère ou le distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1^o) (5^o), 32, 34, 48, 49, 72 et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), de l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*² et de l'article 4 du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*³, une demande relative à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, à l'approbation de son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2013, à la modification de ses tarifs et à l'approbation de certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera fourni, transporté ou livré aux consommateurs à compter du 1^{er} janvier 2013.

[2] Le 2 mai 2012, la Régie rend sa décision D-2012-054, par laquelle, notamment, elle accueille la proposition de Gazifère de procéder à l'examen de la demande en deux phases.

[3] La première phase porte sur la fermeture réglementaire des livres. La deuxième phase porte sur le plan d'approvisionnement et la modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013.

[4] Les 4 et 11 juillet 2012, deux intervenants soumettent une demande de paiement des frais pour leur participation à l'examen de la phase 1 du dossier : le GRAME et S.É./AQLPA. Gazifère n'a émis aucun commentaire à l'égard de ces demandes.

[5] Le 18 juillet 2012, la Régie rend sa décision D-2012-083 sur la demande de Gazifère visée par la phase 1.

[6] La présente décision porte sur les demandes de paiement de frais des intervenants pour la phase 1 du présent dossier.

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

² (2001) 133 G.O. II, 6165.

³ (2001) 133 G.O. II, 6037.

2. FRAIS DES INTERVENANTS

BUDGET DE PARTICIPATION ÉTABLI

[7] Dans sa décision D-2012-054⁴, la Régie considère raisonnable, pour le traitement de la phase 1 du dossier, un budget de participation maximal de 5 000 \$, taxes en sus.

[8] Dans sa décision D-2012-057⁵, la Régie se prononce sur les budgets de participation déposés par les intervenants pour l'examen de cette phase. Elle considère élevé le budget déposé par le GRAME et par S.É./AQLPA, considérant que ces deux intervenants ne comptent aborder qu'un ou deux enjeux reliés à la fermeture réglementaire des livres de Gazifère. La Régie demande à ces derniers de réviser à la baisse leur budget de participation pour la phase 1. Elle précise, dans cette décision, que lors de l'attribution des frais, elle jugera du caractère nécessaire et raisonnable des frais encourus et de l'utilité de la participation des intervenants à ses délibérations.

FRAIS RÉCLAMÉS ET FRAIS OCTROYÉS

[9] En vertu de l'article 36 de la Loi, la Régie analyse les demandes de paiement de frais des intervenants en fonction de l'utilité de leur participation à ses délibérations. Pour juger de l'utilité de la participation d'un intervenant et du caractère nécessaire et raisonnable des frais, la Régie tient compte des critères énoncés aux articles 14 et 15 du *Guide de paiement des frais des intervenants 2011*⁶.

[10] Les frais réclamés par les intervenants pour la phase 1 totalisent 8 545,32 \$, incluant les taxes.

[11] De façon générale, la Régie juge que les interventions du GRAME et de S.É./AQLPA durant cette phase ont été d'une utilité limitée à ses délibérations. Elle considère peu pertinente, dans le cadre de l'examen d'un dossier de fermeture, l'analyse que ces deux intervenants ont faite sur l'atteinte des cibles de la stratégie énergétique du gouvernement du Québec.

⁴ Pièce A-0001.

⁵ Pièce A-0003.

⁶ Disponible sur le site internet de la Régie.

[12] De plus, la Régie constate que la majorité des recommandations du GRAME et de S.É./AQLPA au sujet du Plan global en efficacité énergétique du distributeur sont d'ordre général et n'amènent aucune valeur ajoutée à l'étude du dossier.

[13] Également, la Régie juge élevés les frais réclamés par le GRAME et S.É./AQLPA, compte tenu qu'ils sont intervenus sur un seul des sujets traités en phase 1.

[14] Par ailleurs, la Régie juge qu'il n'y a pas lieu pour le GRAME de réclamer des frais pour un coordonnateur, considérant que cet intervenant n'est pas un regroupement.

[15] En conséquence, la Régie octroie au GRAME et à S.É./AQLPA, pour la phase 1, les frais tels que présentés au tableau suivant :

TABLEAU 1		
FRAIS RÉCLAMÉS ET FRAIS ACCORDÉS		
Phase 1		
(taxes incluses)		
Intervenants	Frais réclamés (\$)	Frais accordés (\$)
GRAME	4 284,70	1 500,00
S.É./AQLPA	4 260,62	1 500,00
TOTAL	8 545,32	3 000,00

[16] **Vu ce qui précède,**

[17] **Considérant** la *Loi sur la Régie de l'énergie*, et notamment l'article 36;

[18] **Considérant** le *Guide de paiement des frais des intervenants 2011*;

La Régie de l'énergie :

OCTROIE aux intervenants les frais indiqués au tableau 1;

ORDONNE à Gazifère de payer aux intervenants, dans un délai de 30 jours, les frais octroyés par la présente décision.

Louise Rozon
Régisseur

Lise Duquette
Régisseur

Françoise Gagnon
Régisseur

Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Guy Sarault;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M^e Louise Tremblay;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman.